



Vente d'un bien après rachat de parts sur une succession

Par **Katy3347**, le **12/02/2015** à **10:59**

Bonjour a tous

Suite au décès de ma tante en mars 2013 /succession faite en septembre 2013

J'ai racheté les parts des copartageants sur un bien immobilier qui a été estimé à 50 000 euros au moment de la succession

Je revends ce bien aujourd'hui a 65 000 euros

J'aimerais savoir de quel montant est la plus value

De plus, mon notaire m'a vaguement dit que je dois mettre 6000 /7000 euros de côté au cas ou l'administration reviendrait sur la succession

Je ne comprends pas trop pourquoi étant donné que je paye une plus value ce qui est normal mais les 6000 ou 7000 en plus je ne comprends pas et il n'a pas été clair sur l'explication

Je précise qu'il m'a laisser un message a 20h30 un soir il était dans sa voiture avec un kit main libre et je n'ai pas tout compris

J'ai reçu le ssp a signé et en même temps mon notaire m'a demandé un document de tous les copartageants comme quoi ils renoncent au complément de partage ce qui a été fait

J'ai demandé a mon notaire la somme de la plus value et des explications sur ces 6000 ou 7000 euros mais il ne répond pas

Je ne comprends pas pourquoi il ne m'informe pas précisément des frais que je vais avoir

Il me semble que son travail consiste a informer et conseiller son client en temps et en heure et pas au dernier moment et sans explications car je précise que j'ai attendu de signer le ssp depuis décembre

Ne me dites pas de lui poser des questions précises car tous mes mails et mes coups de fils restent sans réponse

Pouvez vous m'éclairer?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **12/02/2015** à **13:32**

[citation]De plus, mon notaire m'a vaguement dit que je dois mettre 6000 /7000 euros de côté au cas ou l'administration reviendrait sur la succession

Je ne comprends pas trop pourquoi étant donné que je paye une plus value ce qui est normal mais les 6000 ou 7000 en plus je ne comprends pas et il n'a pas été clair sur l'explication

[/citation]

Bonjour,

Je pense que votre notaire craint que le fisc s'aperçoive d'une sous évaluation volontaire du bien au moment de la succession et donc de droits de succession non payés. D'autant que, s'agissant de l'héritage d'une tante, les droits de succession sont assez élevés (55%).

Par **Katy3347**, le **12/02/2015** à **13:40**

Euh oui mais il y a que 15000 euros de différence et 6000 ou 7000 euros en plus de la plus value je trouve ça énorme

Et surtout je ne comprends pas pourquoi il ne m'a pas informé de cela avant

Depuis novembre que le dossier doit se faire il m'a informé de cela avant hier après avoir signé le ssp

De même que le document des copartageants qui stipule qu'ils renoncent au complément de partage, il le demande le jour de la signature du ssp et ne m'a pas informé de cela avant.

Imaginez si l'un des copartageants n'est pas d'accord comment je fais?

Je trouve ça anormal de ne pas être averti avant

Dites moi si j'ai tort ou raison?

Merci janus

Par **Katy3347**, le **12/02/2015** à **13:48**

De plus , cette succession vient de la sœur de mon père qui est décédé avant elle donc nous sommes en représentation de notre père